

ARRETE MUNICIPAL N° 10/ 2024
Interruption de la circulation rue des Sables

Le Maire de la Commune de Boissettes,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-10 à R 417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment la 8^{ème} partie du livre I, signalisation temporaire **approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,**

Vu la demande de Madame de PONTHAUD-NEYRAT pour le stationnement d'un camion de déménagement rue des Sables, le lundi 1er avril 2024 et le mercredi 3 avril 2024, de 8h00 à 16h00.

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation rue des Sables.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le lundi 1^{er} avril 2024 et le mercredi 3 avril 2024, de 8h00 à 16h00, Madame de PONTHAUD-NEYRAT est autorisée au stationnement d'un camion de déménagement rue des Sables ; du croisement de la rue des Sables et de la rue Brouard, jusqu'au numéro 8 rue des Sables.

ARTICLE 2 – Des barrières seront installées du croisement de la rue des Sables et de la rue Brouard, jusqu'au numéro 8 rue des Sables afin **d'interdire la circulation.**

ARTICLE 3 – Le libre passage des véhicules de secours devra être maintenu pendant la durée de l'intervention.

ARTICLE 4 - Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée et les trottoirs pendant et après les travaux.

ARTICLE 5- Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boissettes, le 29/03/2024

Le Maire,

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte.

Adjoint au Maire
Philippe BARRAULT

